

**CONSEIL MUNICIPAL**

**15 DECEMBRE 2025**

Présents : MM. BENOIT BERMOND LECOMTE LORET RAVEL SKANA

Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN OGOR

Excusés : Mmes LAVAUX OBERSON

MM. AYMONIER BOUSQUET COLARD NOWAK TAILLARD

Procurations : M. AYMONIER à Mme BORNAND

Mme NIZZI à Mme JACQUEMAIN M. NOWAK à M. BENOIT M. COLARD à M. LORET

M. TAILLARD à M. LECOMTE

Secrétaire : M. LECOMTE

Convocation : 8/12/2025

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2025**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approver le compte rendu du Conseil Municipal du 7/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 16 voix pour, le compte rendu.

**2 – BUDGET COMMUNAL 2026 : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT BUDGET**

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte $d = a+c-b$	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
20	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
204	83 803,09 €	- €	- €	83 803,09 €	20 950,77 €
21	184 568,10 €	63 500,00 €	- €	121 068,10 €	30 267,02 €
21 op 31	15 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €
23 op 48	432 000,00 €	- €	- €	432 000,00 €	108 000,00 €
23 op 49	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant de la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :**

**1 250 € au compte 203 : Frais d'étude**

**20 950 € au compte 2046 : attribution de compensation**

**30 260 € au compte 2188 : autres immobilisations corporelles**

**3 750 € au compte 2131-21 op 31 : immobilisations corporelles (cimetière)**

108 000 € au compte 231-23 op 48 : immobilisations corporelles en cours (atelier)

**12 500 € au compte 231-23 op 49 : immobilisations corporelles en cours (panneaux solaires)**

**Et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Par 16 voix POUR 0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

### **3 – BUDGET COMMUNAL 2026 : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT BUDGET**

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non

seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT (1/4)
21	6 000,00 €	- €	- €	6 000,00 €	1 500,00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant de la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'ouvrir des crédits à l'article suivant :**

**1 500 € au compte 2188 : autres immobilisations corporelles**

Et autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Par 16 voix POUR      0 voix CONTRE      0 voix ABSTENTION

#### **4 -CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Considérant un accroissement temporaire d'activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat à durée déterminée d'une durée de 20,4/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 jusqu'au 08 Mars 2026 pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, voirie.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366.

M. LECOMTE demande quelle est la durée de l'actuelle mise en disponibilité d'un agent technique. Mme JACQUEMAIN précise que l'échéance est en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions de conclure ce contrat et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

## **5 – CESSION PARCELLE AC 160**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. MESNIER, Epicier à Grandfontaine, a déposé un permis de construire pour deux appartements ainsi que l'extension du sien. Le projet nécessite six places de stationnement.

Ainsi, il demande d'acquérir la parcelle AC 160, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et jouxtant la parcelle de M. MESNIER.

M. le Maire indique qu'il a consulté les Domaines mais ceux-ci ne se prononcent pas compte tenu de la surface du bien.

M. le Maire propose de céder la parcelle au prix de 30 €/m<sup>2</sup>. M. LECOMTE précise qu'il ne connaît pas la surface de la parcelle. M. le Maire souligne que la surface avait été évoquée lors du dernier Conseil Municipal.

M. LECOMTE rappelle que la zone de couleur verte devant l'épicerie crée un problème de stationnement. M. le Maire précise que l'épicier a besoin de cette zone pour les livraisons. Il demande à M. SKANA si un produit peut effacer cette zone. M. SKANA précise que l'on peut effectivement gratter la peinture.

M. le Maire précise que le stationnement s'avère nécessaire lors des livraisons sur le parking existant compte tenu de l'accès à la propriété de M. SERRUROT /Mme FAUDOT

Sur le principe de vente, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## **6 – EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec SOCOTEC pour le suivi et la vérification du chantier (mission de coordination SPS). Le montant s'élève à 2 790 €.

## **7 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Dépenses de fonctionnement : M. le Maire fait état des dépenses de fonctionnement entre le 1/11/2025 et le 31/12/2025.

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître Stéphane PEPIN, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AN 590 593 596 597 599 600, d'une contenance de 10 a 12 et appartenant à M. Mme Denis FERNIOT (Chemin du Founelot)

- par Maître Alexia COLLAS, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AL 152, d'une contenance de 20 ca et appartenant à M. BAAIZ (Route de la Belle Etoile)
- par SELARL INTERNOT, Notaires à DOLE (39), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AE 174, d'une contenance de 5 a 74 et appartenant à Mme Nadine MARPAUX (Rue du Moulin)
- par Maître Pierre-Antoine PERSONENI, Notaire à BESANCON (DOUBS), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (DOUBS), cadastré Section AC 743, d'une contenance de 83 a 23 et appartenant à M. KENNELL Tom et Mme PAULIN Léa (Chemin des Pièces)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

## **8 – INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Travaux Rue du Moulin/Rue du Lavoir : les travaux de rénovation du réseau d'assainissement sont terminés pour un coût de 195 000 €. Il reste à réaliser un bicouche pour un coût de 110 000 € dont 8 630 € à la charge de la commune.  
M. RAVEL rappelle que les gravillons du chemin d'accès Rue de la Fontaine présentent une certaine dangerosité.
- ✓ Marché des 4 villages : le marché a été une réussite.
- ✓ Repas et colis des Aînés : le repas a eu lieu le 13/12 avec 108 personnes. Mme BORNE informe le Conseil Municipal que 115 colis sont distribués pour les Aînés n'ayant pas participé au repas.
- ✓ Musculation : la vitre de la porte d'entrée de l'Espace P. Givernet a été cassée. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie. Un devis a été demandé au P'tit Dépanneur. M. BENOIT a demandé à M. GUILMARD s'il était nécessaire de la remplacer par une vitre. M. GUILMARD a fait remarquer qu'une porte vitrée apportait de la clarté dans la pièce.
- ✓ PLUi : le vote du PLUi a été soumis au vote du Conseil communautaire de GBM (80 % des communes ont approuvé). M. le Maire informe le Conseil Municipal que les zones urbanisables ont été réduites.
- ✓ Pour Grandfontaine, 3 grandes zones sont concernées : Chemin du Marquis/Chemin de Vélesmes, RD12/Chemin des Vignes et le lieudit « Sur le Tiètre ». Le PLUi sera soumis au vote des 67 communes puis réexaminé avant l'enquête publique.
- ✓ Enfouissement du réseau électrique Rue de l'Eglise : ces travaux sont suivis par le SYDEDet débuteront début 2026.
- ✓ Voirie : un particulier résidant Chemin du Founelot a rencontré un problème concernant l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée. GBM va procéder aux travaux nécessaires début 2026. Le montant s'élève à 34 500 € dont 16 600 € à la charge de la commune.
- ✓ Voirie : Les enduits seront refaits Route de Mont en 2026.

- ✓ Electricité : le comité de secteur a recensé 17800 points lumineux pour GBM dont 300 points pour la commune. 58 % des équipements sont équipés en led. 55 communes de GBM procèdent à l'extinction nocturne.
- ✓ Eau : une fuite d'eau entre le vestiaire sportif et la salle de convivialité a été repérée. (4 m<sup>3</sup>/jour). Un devis a été demandé pour localiser la fuite.
- ✓ Eglise : un drone a survolé la toiture de l'église. Certaines tuiles ne sont plus à leur place d'où des infiltrations dans le bâtiment. Un devis sera demandé pour la réparation.
- ✓ Abattage : quelques affouagistes ont abattu des arbres Chemin des Corvées. Les arbres feront partie des lots d'affouage dont le tirage au sort aura lieu en Janvier prochain. Des arbres près de l'atelier communal sont à débarrasser avant le démarrage des travaux (6 à 7 stères) et seront stockés près de l'ancienne cabane de chasse.
- ✓ Voirie : M. le Maire rappelle que le chemin des Corvées est une CVCB (chaussée à voie centrale banalisée).

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

M. LECOMTE souligne que les zones concernées par le PLUi, pour la commune, ne sont pas les mêmes que sur le site de GBM. M. LECOMTE a questionné M. LAROPPE de GBM concernant l'instruction des demandes d'urbanisme par le service ADS et notamment les documents de travail afférents aux dossiers.

Mme JACQUEMAIN souligne que les propositions soumises au Maire sont formulées sous forme d'arrêtés.

M. LECOMTE rappelle la demande d'une habitante concernant l'installation de bancs dans la forêt. M. le Maire précise que des grumes de bois peuvent être récupérées pour fabriquer des bancs.

M. LECOMTE informe le Conseil Municipal que certains habitants se plaignent de la vitesse Chemin des Corvées surtout dans les virages. Les panneaux lui semblent mal placés.

M. LECOMTE demande s'il y a de l'eau dans la salle de convivialité. Réponse négative.

M. LECOMTE souligne que lors du précédent conseil, il a été signalé qu'une somme de 345,20 € avait été versée par la commune au Tribunal Administratif. Or, cette somme a été versée à M. RETROUVEY.

M. le Maire rappelle qu'au départ, un recours a été fait par M. RETROUVEY auprès du Préfet et que ce recours avait été rejeté.

M. le Maire adresse, au nom de la Municipalité, ses remerciements envers Mme GIVERNET qui remplace Mme LELIEVRE ;

Séance levée à 21 H 55

Le secrétaire,

Le Maire,

